



**MAIRIE DE SAINT LOUP**  
4 rue de l'Abbé Bécherel  
50300 SAINT LOUP  
☎ 02.33.58.40.68  
E-Mail : mairiestloup@wanadoo.fr

N°16-2026

## **ARRETE DE CIRCULATION POUR EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE**

### **VC N°10 ROUTE DES FOURS A PAIN**

Le maire de SAINT LOUP,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 27 mai 2026 de Société ANJYA RESEAUX située 22 bis rue du département 75018 PARIS mandatée par Manche Numérique, qui dans le cadre du déploiement de la fibre, souhaite effectuer des travaux d'implantation de nouveaux poteaux télécom sur la VC 10 route des Fours à Pain,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du 8 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de nouveaux poteaux télécom et pour la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE**

**Article 1** : Dans le cadre des travaux d'implantation de nouveaux poteaux télécom, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la VC 10 route des Fours à Pain, à compter du 8 juin 2026 et pour la durée des travaux.

**Article 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**Article 3** : Véhicules d'intervention - Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules assurant les services de transport et d'urgences aux personnes,
- aux véhicules de lutte contre l'incendie,
- aux véhicules des services de gendarmerie,
- aux riverains.

**Article 4** : A l'approche du chantier, sur le chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches,
- Société ANJYA RESEAUX située 22 bis rue du département 75018 PARIS,
- L'ATD Sud-manche (MORTAIN),
- SAMU 50,
- SDIS.

Fait à Saint Loup, le 28 mai 2026.

Le Maire,  
Gérard DALIGAULT.

